



┌ CFVU DU 22 FEVRIER 2021 ┐

PARTIE – AVIS

07/ EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022 : MODIFICATIONS

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
1/ Exonérations de nature générale	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Boursier.es ou assimilé.es (2) et les pupilles de la nation (art. R719-49 du Code de l'éducation)	Exonération totale	Exonération (diplôme national)	assujetti.e/0€
Doctorat (3) : soutenance avant le 31 décembre de l'année (art. 5 de l'arrêté du 19/04/2019)	Exonération totale	Sans objet	assujetti.e
Cotutelle (4) : alternance du paiement des droits d'inscription entre Lyon 2 et l'établissement partenaire étranger (article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)	A acquitter une année sur deux	Sans objet	assujetti.e l'année des droits payés en France
Etudiant.es en année de césure (art D611-19 code de l'éducation)	A acquitter (taux réduit fixé par arrêté ministériel)	sans objet	assujetti.e
2/ Exonérations au titre de la situation personnelle de l'étudiant.e (art. R719-50.1° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Les étudiant.es ayant le statut de réfugié.es	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Les étudiant.es bénéficiaires de la protection subsidiaire	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Les étudiant.es enregistré.es en qualité de demandeur/euses d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Conditions sociales de certain.es étudiant.es : délibération CA du 2 juin 2017, décision sur demande (5)	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e



Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
3/ Exonération au titre des orientations stratégiques de l'établissement (art. R719-50 .2° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Etudiant.es concernés par un accord international/ convention de double diplôme	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de l'accord international ou de la convention de double diplôme	Sans objet	assujetti.e
Etudiant.es en échange - Flux entrant (mobilité)	Exonération totale	sans objet	non assujetti.e
Etudiants étrangers hors UE pour 2020-2021 et hors accords internationaux (6)	Exonération partielle	A acquitter	assujetti.e
Personnel permanent Lyon 2	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e
Personnel vacations administratives/contrats étudiants Lyon 2, contrat administratif minimum de 240 h (7)	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e
Etudiant.es doctorant.es principaux (effectuant entre 52,50 et 96 HETD sur l'année universitaire en cours en vacations)	Exonération totale	Sans objet	assujetti.e
4/Exonérations spécifiques au titre des parcours de formation Lyon 2	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
DU Secrétaire Juridique + Capacité en droit	A acquitter	Compensation pour la Capacité en droit	assujetti.e
Inscription en L2+L3 (AJAC)	Un seul droit licence à acquitter	sans objet	assujetti.e
Etudiant.es inscrit.es en application de conventions de partenariat pédagogique	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de la convention de partenariat	sans objet	assujetti.e

- (1) CVEC : Contribution Vie étudiante et des Campus CVEC
- (2) Boursier.es ou assimilé.es : Boursier.es sur critères sociaux, Allocation annuelle, pupilles de la nation, boursier.e du gouvernement français BGE
- (3) Si inscription effective au titre de l'année universitaire qui précède la soutenance (voir Art. 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)
- (4) Remboursement possible pour les doctorant.es ayant payé leurs droits d'inscription l'année n-1 alors que la convention de cotutelle précise leur exonération pour cette même année)
- (5) Dépôt du dossier et décision de la Présidente de l'Université ou son délégataire après avis des assistantes sociales
- (6) Pour l'année universitaire 2021-2022, les droits d'inscription des nouveaux étudiants étrangers hors UE qui s'inscrivent dans une formation Licence ou Master sont ramenés aux montants des droits taux plein des étudiants relevant des art.3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019.
- (7) Contrat pendant la période 01/06 année n et 31/05 année n+1, exonération année universitaire n